

**Conseil d'administration n°22  
séance du 20 novembre 2024**

**Délibération n° 2024-11.19 relative à la mise à jour de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, moyennant cotisation, ou doit acquitter une prestation de service, ou alloue une subvention**

*Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131-5°,  
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 175 à 177),  
 Vu la délibération n° 2024-07.12 actée au Conseil d'administration du 09 juillet 2024 relative à la mise à jour, pour 2024, de la liste des associations auxquelles l'École de l'air et de l'espace adhère, ou acquitte une prestation, ou alloue une subvention,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour de la liste des associations auxquelles adhère l'École de l'air et de l'espace, comme suit :

Associations	Montant cotisation 2025 (1)
Conférence des Grandes Écoles (CGE)	7 216 €
Conférence régionale des grandes Écoles (CRGE)	3 465 €
Commission des Titres d'Ingénieur (CTI)	727 €
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieur (CDEFI)	2 665 €
Groupe ISAE	2 310 €
Association SAFE (Pégase)	2 751 €
Association Serious Games Network	462 €
Réseau C.U.R.I.E.	990 €
Association Jurisup	462 €
Académie Air et Espace	4 274 €
Association nationale recherche technologie	1 271 €
Association nationale des services d'ingénierie pédagogique, TICE et audiovisuel	404 €
Fondation VAN ALLEN	1 155 €
Association aéronautique et astronautique de France (3AF)	1 056 €
Société des neurosciences	99 €
Association francophone des spécialistes de l'investigation numérique (AFSIN)	220 €
CERT Aviation France	1 320 €
AMC La Crau	508 €
Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)	100 €
Association Planète Science	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 505 €</b>

(1) Montants présentés à titre indicatif – autorisation donnée à concurrence de + 10%

**Article 2 :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide le paiement de la prestation de service suivante :

Association	Montant de la prestation 2025 (2)
Conférence des Grandes Écoles (CGE) :	
Frais pour l'année académique 2024/2025 des 5 formations Mastère spécialisé accréditées, co-portées ou portées en propre (Cf. : MS APM, MS ASAA, MS Cyber SCID, MS DefSiS, MS Aéro Ops SA)	7 562,5 €
	<b>Total : 7 562,5 €</b>

(2) Montants présentés à titre indicatif – augmentation de + 10% par rapport aux montants N-1

**Article 3 :**

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, valide la mise à jour des versements de subvention comme suit:

Association	Montant de la subvention 2025
Association Bureau des élèves de l'École de l'air et de l'espace (BDEAE)	10 000 €
International Bomber Command Center (IBCC) - UK	1 000 €
Mosaic 13	1 000 €
	<b>Total : 12 000 €</b>

**Article 4 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

